



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

retraite mutualiste du combattant

Question écrite n° 22095

Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur le remboursement aux caisses autonomes des dépenses afférentes au paiement des majorations des retraites mutualistes des anciens combattants. Le système d'avances trimestrielles a été modifié à partir de 1952, date à laquelle les avances ont été mises en place par semestre. Aucun crédit n'ayant été inscrit sur la ligne budgétaire au chapitre 47-22, dans le projet de loi de finances pour 1998, la France mutualiste craint qu'il ne soit pas possible de mettre en place les deux avances semestrielles dues au titre des dépenses de majoration, supportées par les caisses en 1998. C'est pourquoi il lui demande si son ministère envisage d'inscrire les crédits nécessaires correspondant aux majorations des rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre au chapitre 47-22 du budget des anciens combattants.

Texte de la réponse

Le gouvernement a décidé, l'an passé, de faire application des dispositions de l'article 5 du décret n° 95-410 du 18 avril 1995 qui dispose que « les organismes visés à l'article L. 329-9 du code de la mutualité qui paient pour le compte de l'Etat des majorations de rentes prévues par le présent décret doivent en demander le remboursement au plus tard le 31 mars de l'année suivant celle au cours de laquelle est intervenu le paiement des intéressés de ces majorations ». Ce décret remplace le système des avances par un remboursement à terme échu. De ce fait aucun versement ne pouvait être fait en 1998, au titre des majorations versées durant la même année. Celles-ci ne seront remboursables qu'en 1999. Aucun crédit n'était donc nécessaire sur le budget 1998. Le décret n° 98-690 du 30 juillet 1998 publié prévoit que les versements qui interviendront à partir de 1999 donneront lieu à des acomptes versés le 28 février, la régularisation étant faite le 30 juin.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Balligand](#)

Circonscription : Aisne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22095

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 novembre 1998, page 6474

Réponse publiée le : 11 janvier 1999, page 182